

Contrat ZFAOM et contrat de professionnalisation

Dans le cadre du dispositif ZFA-OM (Zone Franche Activité Outre-Mer), il est possible de cumuler cette exonération avec des aides de l'état. Les contrats de professionnalisation pour les salariés de moins de 45 ans sont donc concernés par la réduction ZFAOM. Ils ne doivent pas cotiser à la formation CDD.

Que fait le logiciel ?

→ Création de 3 contrats :

- **ZFAOM_PRO1.ISA** : ZFAOM Contrat de professionnalisation <11 salariés relié à l'exonération **ZFAOM01.ISA** déjà présente.
- **ZFAOM_PRO2.ISA** : ZFAOM Contrat de professionnalisation - secteurs visés par la loi relié à l'exonération **ZFAOM02.ISA** déjà présente.
- **ZFAOM_PRO3.ISA** : ZFAOM Contrat de professionnalisation - secteurs prioritaires relié à l'exonération **ZFAOM03.ISA** déjà présente.

→ Ajout du commentaire suivant sur les 3 contrats :

« Ce contrat est à utiliser pour les salariés de moins de 45 ans en contrat de professionnalisation et qui bénéficient de la réduction ZFA OM »

→ Mise à jour des conditions de validité du mode de calcul de la ligne de cotisation **FORM_CDD.ISA**.

→ Mise à jour du paramétrage de la DUCS URSSAF TR pour exclure les 3 contrats dans le calcul des effectifs.

Que doit faire l'utilisateur ?

Si vous avez des salariés de moins de 45 ans en contrat de professionnalisation et qui bénéficient de la réduction ZFA OM :

Aller en **Accueil / Informations / Salarié**,

Se positionner sur le salarié concerné,

Aller dans l'onglet **Situation**,

Cliquer sur  dans la zone « Contrat »

Choisir le contrat **ZFAOM_PRO1.ISA** ou **ZFAOM_PRO2.ISA** ou **ZFAOM_PRO3.ISA**.

Valider avec la .